

REGLEMENT PARRAINAGE CTOB :  
Du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
« Parrainez quelqu'un qui veut devenir conseiller immobilier et gagnez 500€ »

**PARRAINAGE PAR DU GRAND PUBLIC  
A DESTINATION DES NON CONSEILLERS CAPIFRANCE.**

**Article 1 : société organisatrice**

**AGENCE IMMOBILIERE CAPIFRANCE**, SAS au capital de 100.000 euros

**Siège social** : L'Aéropiane - Bât C - ZAC de l'aéroport - 99 impasse Adam Smith – CS 70058 34 473  
Pérois Cedex

Siret : 441 338 985 00076 - Code APE : 6831Z

CAPI – SAS au capital de 100.000 € - situé L'Aéropiane Bât C – 99 impasse Adam Smith –CS 70058 -  
34473 Pérois Cedex – immatriculé au RCS de Montpellier n° 441 338 985-

Titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion  
immobilière » n° 3402 2016 000 005 429-délivrée par la CCI de Montpellier sise Zone Aéroportuaire  
CS 90066-34137 Mauguio.

Caisse de garantie CEGC – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex – 110.000 € sans manipulation de  
fonds / RCP n° 120 146 100 MMA 19-21 allée de l'Europe – 92616 CLICHY par AON 45 rue Kléber –  
92697 LEVALLOIS PERRET.

Capifrance ne détient ni fonds, ni effet, ni valeur.

*Représentée par son Président, la SAS Digit RE Group, elle-même représentée par la SAS DIFINN, elle-  
même représentée par la SAS TOP DIFINN, elle-même représentée par son Président M. Olivier  
COLCOMBET*

Ci-après « la Société Organisatrice »

**Article 2 : Définitions**

**Parrain** : Toute personne physique extérieure à la société organisatrice, qui communique les  
coordonnées d'un tiers, personne physique également, susceptible d'être intéressé par le métier de  
conseiller immobilier indépendant en France ou dans les DOM.

**Filleul** :

- Toute personne qui n'appartient pas déjà au réseau Capifrance actuellement,
- Toute personne qui n'est pas déjà dans le tunnel de conversion d'intégrés (à savoir : qui n'a pas déjà fait une demande d'information, qui n'a pas postulé, qui n'a pas appelé le service recrutement, qui n'est pas déjà inscrite ou a suivi une réunion d'informations, qui n'est pas inscrite à une semaine d'intégration...), dont les coordonnées ont été communiquées à Capifrance par le Parrain.
- Toute personne qui a fait une demande d'information Capifrance datant de plus de 6 mois

Le filleul devra correspondre aux critères de recrutement et être validé par un recruteur lors d'une réunion d'informations. Il devra être un (ou ancien) professionnel de l'immobilier, commercial terrain confirmé, gérant, dirigeant, de PME ou une personne ayant une très forte volonté de reconversion professionnelle.

Il est précisé que le choix de l'intégration du filleul appartient de manière discrétionnaire à la Société Organisatrice sans que le Parrain ne puisse le contester, ni même soulever un quelconque préjudice en cas de refus d'intégrer le filleul présenté.

Par tunnel de conversion d'intégré, il convient d'entendre : un appel téléphonique ou un envoi de mail pour plus d'informations, une inscription pour une demande de documentation, une inscription ou présence à une réunion d'information, une intégration déjà faite.

**Participants** : terme utilisé pour désigner ensemble le parrain et le filleul

### **Article 3 : Fonctionnement du Parrainage**

Le Parrain se connecte sur le site internet [www.capifrance.fr/parrainage/devenir-conseiller-immobilier](http://www.capifrance.fr/parrainage/devenir-conseiller-immobilier) et clique sur le lien de dénonce.

Il renseigne les champs du formulaire proposé :

- les informations personnelles du parrain (nom/prénom/code postal /e-mail)
- les coordonnées de son Filleul (nom, prénom, téléphone, email, adresse, code postal).
- la date du 1<sup>er</sup> contact avec le filleul

L'offre de Parrainage est soumise au respect par le Parrain et le Filleul des conditions décrites dans le présent règlement. A défaut, le Parrainage ne sera pas pris en compte.

La dénonce du Filleul par le Parrain peut avoir lieu du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **Article 4 : Description de l'Offre Parrainage**

#### **4.1 Parrain :**

- \* Le Parrain percevra 500€ pour chaque Filleul dénoncé sous les conditions cumulatives suivantes :
- le Filleul dénoncé doit suivre une semaine de formation au sein de la société organisatrice dans les 6 mois suivant la dénonce
  - le Filleul doit signer son contrat dans les 6 mois suivant la dénonce
  - le Filleul devra procéder à son enregistrement auprès du Greffe dans les 6 mois suivant la dénonce
  - le Filleul devra rester à minima 3 mois dans le réseau après son intégration

Si le filleul bénéficie de l'offre ACCESS, le parrain ne recevra les 500€ que lors de la première vente du filleul réitérée en acte authentique. Les honoraires dus au titre de cette vente devront être encaissés définitivement par le service comptabilité de la SAS CAPI.

**4.2 Filleul** : Le filleul ne reçoit aucune prime ou compensation ou réduction. Il peut néanmoins bénéficier de l'offre ACCESS pour toute intégration du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2019.

### **Article 5 : Conditions de participations**

La participation à cette opération parrainage est accessible à tout individu majeur et capable juridiquement.

Commenté [BB1]: Vérifier si c'est le bon lien à défaut le changer

Commenté [BB2]: Conditions toujours ok ?

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant.

#### **Article 6 : Conditions de participation à l'Offre Parrainage**

Le Parrain déclare expressément :

- Que son activité professionnelle habituelle ne lui interdit pas de recommander des affaires ;
- Que cette opération de recommandation est isolée et qu'il n'en fait pas une activité habituelle ;
- S'il est personne physique, faire le nécessaire concernant l'éventuelle déclaration des sommes qu'il percevra notamment auprès des organismes fiscaux et toute déclaration au titre des BNC;  
S'il est personne morale, faire le nécessaire concernant toute déclaration des sommes qu'il percevra auprès des organismes sociaux et/ou fiscaux en fonction du régime applicable à la société ;
- S'il est personne physique, ne pas exercer à titre habituel et par conséquent l'opération en question se trouve hors champs d'application de la TVA.  
S'il est personne morale, ne pas exercer à titre habituel pour ce type d'opération mais être soumis à TVA.

**6.1.** Le Parrain ne bénéficie de l'Offre Parrainage que si le Filleul respecte les critères cumulatifs énoncés à l'article 4.1

**6.2.** Le Parrain peut parrainer autant de Filleul qu'il le souhaite à condition que les Filleuls correspondent à la définition prévue à l'article 2.

**6.3.** Le Parrain et le Filleul doivent impérativement être majeurs, capables juridiquement et personne physique. Aucune personne morale ne peut bénéficier de l'Offre Parrainage.

**6.4.** En cas de départ du Filleul après l'intégration et son inscription au greffe, le parrain conservera quand même la prime de 500€

**6.5.** En cas de fraude ou de non-respect des conditions de l'offre de Parrainage par le Parrain, Capifrance se réserve le droit de récupérer la prime du Parrain dont il a bénéficié dans le cadre de l'offre de Parrainage et le Parrain ne participera pas au tirage au sort.

**6.6.** Les salariés du réseau Capifrance et du groupe DIGIT ne peuvent bénéficier de l'offre de Parrainage en tant que Parrain.

**6.7.** Capifrance interdit toute modification des conditions de l'Offre Parrainage sous peine d'exclusion du bénéfice de l'Offre Parrainage.

**6.8.** Capifrance se réserve la possibilité de modifier ou de mettre fin à tout moment à l'Offre Parrainage moyennant la diffusion d'une information dans le site [capifrance.fr/parrainage](https://www.capifrance.fr/parrainage) et d'informer nominativement à chaque participant

Par conséquent, les dénonces faites par le Parrain après la date de fin affichée sur le site ne donneront pas droit aux bénéfices de cette offre de Parrainage.

#### **Article 7 : dépôt et modification de règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse internet/intranet suivante : <https://www.capifrance.fr/fr/espace-conseil/mentions-legales>

Il est disponible gratuitement pour toute personne qui en fait la demande directement à la société organisatrice du présent jeu à l'adresse : L'Aéroplane Bât C – 99 impasse Adam Smith –CS 70058 - 34473 Pérols Cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France, par la société organisatrice sur simple demande.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie électronique à l'adresse email renseignée par le parrain dans le formulaire de parrainage.

La société organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le lot, ainsi que de proroger, écarter ou annuler l'opération de parrainage sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Il est toutefois précisé que dans le cas d'un arrêt de cette opération, tous les parrainages validés seront maintenus.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (noms, prénoms, adresse électronique, adresse postale, téléphone)

Le Parrain qui recueille les données personnelles est seul responsable des coordonnées du Filleul qu'il communique à la Société Organisatrice. Il déclare expressément avoir obtenu le consentement préalable de son Filleul d'y procéder. A défaut, il s'interdit de les communiquer à la société organisatrice. En cas de litige lié au traitement des données à caractère personnel transmises par le parrain à la société organisatrice, le parrain en sera le seul responsable sans que la Société Organisatrice ne puisse être inquiétée.

A cet effet, les formulaires de récolte de données tant plaquette « papier » que formulaire en ligne permettent de recueillir le consentement de la personne dont les données personnelles sont récoltées et traitées.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et aux sociétés filiales de celle-ci particulièrement les données du contact qui seront et pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant la délivrance du lot. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants au jeu devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

En validant le questionnaire « parrainez quelqu'un qui souhaite devenir conseiller immobilier », le participant a expressément consenti à ce que ses données personnelles soient traitées pour répondre à sa demande. A cette occasion, le Participant a pu prendre connaissance de la politique de confidentialité de la société Organisatrice, disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://www.capifrance.fr/cms/politique-generale-de-confidentialite>

### **Article 9 : communication et droit à l'image**

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs informations personnelles ainsi que leur image à des fins commerciales et/ou publicitaires dans le cadre de la promotion, de l'illustration et de la diffusion d'informations relatives à la société organisatrice, et ce sur le réseau internet ou non, pour le monde entier, pendant une durée de 10 ans sans autre contrepartie que le gain reçu.

### **Article 10 : remboursement des frais de participation :**

Tout participant peut obtenir sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice le remboursement des frais téléphoniques correspondant au temps nécessaire pour se connecter au site et participer au jeu ainsi que des frais postaux engagés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier indiquant les nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation, à l'adresse de la société organisatrice accompagnée d'un RIB, et de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu ; le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement de la connexion sera effectué sur la base du tarif France Telecom communication locale française en vigueur au moment du jeu, et sur la base d'une connexion de 5 minutes maximum.

Certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Les participants utilisant ce type de fournisseurs ne sont pas éligibles au remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur pour la France.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification de son bien-fondé.

### **Article 11 : litiges**

Le présent règlement est soumis uniquement à la loi française. En participant au challenge, les participants acceptent de façon expresse et sans réserve le présent règlement et toute question relative à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera réglée par les juridictions de Montpellier qui auront compétence exclusive.